

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2025 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, , Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Était absent excusé : M. Gabriel DRONY,

Était absent non excusé : M. François BERSON

Secrétaire de séance : Mme Lauriane CAUCHON

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 24 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Révision des tarifs restauration scolaire et garderie 2025-2026
 - 2 - Devis travaux de curage des fossés
 - 3 - Achat matériel : pompe et panneaux
 - 4 - Points sur les travaux de remplacement chaudière
 - 5 - Machine à pains
 - 6 - Inauguration chemin nature 10 juillet
 - 7 - Point investissements fin mandat
 - 8 - Admission en non-valeur
- QUESTIONS DIVERSES

1 - RÉVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2025-2026 (Del 2025-021)

Lors de la dernière réunion de conseil, nous avons évoqué que les trois communes Maisoncelles-du-Maine, Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne devaient consulter d'autres cuisines centrales afin de connaître leur pratique et leurs tarifs. Il en résulte que les communes sont en attente de la décision de Convivio qui essaie de négocier avec la cuisine centrale du collège de Meslay-du-Maine et resterait en liaison chaude.

RÉVISION RESTAURATION SCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

REPAS ENFANT	4.20 €
REPAS ADULTE	7.45 €

RÉVISION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

GARDERIE DU MATIN, forfait (pour une présence : entre 07h30 et 10 minutes avant l'entrée en classe)	1.48 €
GARDERIE DU SOIR, forfait pour une heure (Par heure de présence : entre 16h30 et 18h30)	1.48 €

2 - DEVIS TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSÉS

Le curage de fossés est une opération d'entretien qui consiste à nettoyer et enlever les matériaux accumulés dans les fossés (boue, végétation, débris) afin d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales et éviter les risques d'inondation et d'érosion.

Monsieur VERLEUR a présenté deux devis pour ces travaux, et le conseil a choisi celui de la société Salmon, pour un montant d'environ 3 800.00€HT. Ces travaux concernant plusieurs chemins : Bel Air, Les Ponts Lochards, La Rouillère et le Champ Dauphin.

Les membres du conseil acceptent les travaux de curage pour les fossés pour un montant de 3 800.00€HT avec la société Salmon et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - ACHAT MATÉRIEL : POMPE ET PANNEAUX (Del 2025-022)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire l'acquisition de trois panneaux de déjection canine avec collier et support. Ces panneaux seront installés autour des étangs de Maisoncelles. L'entreprise MASAVA nous a transmis un devis pour un montant de 300.00€HT.

Par ailleurs, il propose également l'achat d'une motopompe pour l'arrosage. Le prix de ce matériel est de 370.00€HT.

Enfin, il a proposé l'achat d'une gazinière pour remplacer celle se trouvant sur le site de l'astronomie. Cette proposition a été débattue et finalement acceptée (1 abstention, 1 avis défavorable et 9 avis favorable) pour un montant n'excédant pas 300.00€.

Après délibération, les membres acceptent l'achat des panneaux de déjection canine pour un montant de 300.00€HT, et l'achat d'une motopompe pour 370.00€HT et autorisent le Maire à signer tout document s'y référant.

4 - POINTS SUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT CHAUDIÈRE (Del 2025-023)

Monsieur le Maire informe aux conseillers que les travaux pour le remplacement de la chaudière vont commencer la première semaine des vacances d'été. L'entreprise VAILLANT nous a transmis un devis pour les travaux de maçonnerie qui s'élèveraient à 4 860.00€HT. Pour les changements des luminaires, des devis seront demandés à différentes sociétés.

Après délibération, les conseillers acceptent les travaux de maçonnerie pour un montant de 4 860.00€HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5 - MACHINE A PAINS

Suite au vandalisme subi par le distributeur de baguettes, le boulanger de Grez-en-Bouère a pris en charge l'installation d'un nouveau distributeur à la demande de la municipalité. Un nouvel emplacement a été aménagé/

Aussi, nous invitons les citoyens de Maisoncelles à l'utiliser en espérant que vous serez nombreux à le faire car un bilan sera fait pour évaluer son maintien sur la commune.

6 - INAUGURATION CHEMIN NATURE 10 JUILLET

Monsieur le Maire et Madame DAUVEL ont rencontré Olivier DUVAL de Mayenne Nature Environnement afin d'organiser l'inauguration du chemin nature qui aura lieu le 10 juillet 2025. Cette manifestation commencera à 17h00 sur le site de l'astronomie par une présentation du chemin de la nature avec nos élus locaux. Sera suivie par une balade dans ce chemin, un pot de l'amitié, un rallye nature, un pique-nique et pour terminer une animation astronomie. Cet

événement est organisé pour les Maisoncellois. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour le déroulement de cette manifestation.

7 - POINT INVESTISSEMENTS FIN MANDAT

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite faire une mise au point sur les investissements pour cette fin de mandat. Après discussion, il en résulte :

- La commission « petits aménagements » va se réunir le 26 juin à 20h pour l'achat de jeux enfants extérieur
- Plantation d'arbres dans la zone humide d'1ha5 contiguë à l'espace astronomie n'a pas été validé par le conseil
- Le conseil donne son accord pour une étude thermique et énergétique pour la salle polyvalente
- Et le rachat de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) est propriétaire (terrain de 5800m² en face du lotissement des Chênes) est en attente.

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR (Del 2025-024)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Maisoncelles-du-Maine qui sont au nombre de deux pour l'année 2022. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types : *

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 17 janvier 2025 pour la liste N°6138060215.

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 5.02 € correspondant à des recettes de cantine garderie des années 2022.
- DIT que ces créances de 5.02 € seront inscrites au compte budgétaire 6541

QUESTIONS DIVERSES

Journée citoyenne

Monsieur le Maire remercie tous les participants à la journée citoyenne. Le bilan de cette journée est très positif.

Argent de poche

Monsieur le Maire informe les conseillers que nous accueillerons 9 jeunes cet été pour le dispositif du chantier argent de poche. Nous serons dans l'incapacité d'accueillir de nouvelles inscriptions.

Commémoration du 8 mai et 11 novembre

Une réunion des anciens combattants a eu lieu afin d'organiser les prochaines commémorations. Ces dernières auront lieu aux dates du 8 mai et 11 novembre pour les années à venir.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des eaux de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va procéder à des contrôles des installations de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire. C'est la société ETUDIS qui procédera à ces contrôles. Un courrier parviendra dans les mois à venir aux Maisoncellois concernés par cette vérification. Le coût de ce contrôle périodique s'élèvera à 150€. En cas de déplacement vain non honoré par le propriétaire après prise de rendez-vous, cette visite sera facturée 100€HT après service rendu.

Départ en retraite

L'agent technique des espaces verts a demandé à faire valoir ces droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Déchetterie

Monsieur le Maire informe les conseillers que la communauté de communes du pays de Meslay-Grez doit prendre une décision sur le nombre de déchetteries, soit 5 déchetteries situées dans les communes pôles ou une seule déchetterie pour le territoire. Cette dernière serait située dans les alentours de Meslay-du-Maine. Cette décision sera prise lors de la prochaine réunion communautaire. Ce dossier prendra au moins 3 ans.

Le Maire
M. BOURGEOIS

Le Secrétaire
L. CAUCHON